

CHARTRE D'INVESTISSEUR RESPONSABLE QUALIUM INVESTISSEMENT

*“Un investisseur en fonds propres alliant **responsabilité***

sociale et rentabilité économique”

Qualium Investissement est une société de gestion pour compte de tiers, agréée par l'AMF, spécialisée dans la prise de participations principalement majoritaires dans des sociétés françaises non cotées. Qualium Investissement participe ainsi activement, depuis sa création en 1998, au financement de la croissance et de la transmission de PME et d'entreprises de taille intermédiaire en France.

Dans sa démarche de développement durable et en cohérence avec la charte d'investissement responsable¹ de la Caisse des Dépôts, son actionnaire, Qualium Investissement prend en compte les enjeux ESG (Environnement, Social, Gouvernance) dans sa politique d'investissement et d'accompagnement des sociétés en portefeuille.

Qualium Investissement est convaincue que la prise en compte des enjeux extra-financiers tout au long du cycle d'investissement et l'accompagnement des sociétés en portefeuille participent à la création de valeur pour l'ensemble des parties prenantes (actionnaires, management et collaborateurs des sociétés en portefeuille, clients, fournisseurs,...) en permettant notamment :

- une meilleure maîtrise des risques (ex : gestion de la chaîne d'approvisionnement, risque de réputation, conflits sociaux...),
- une gestion optimisée des coûts (ex : réduction des consommations d'énergie et / ou des matières premières utilisées, augmentation de productivité, réduction du turn-over,...),
- le développement de produits ou services répondant à des besoins environnementaux ou sociaux spécifiques (ex : demande des donneurs d'ordres, différenciation avec la concurrence,...).

Afin de renforcer son engagement public en tant qu'investisseur responsable, Qualium Investissement est signataire des PRI² depuis juillet 2010. Qualium Investissement est également membre de l'AFIC (Association Française des Investisseurs pour la Croissance) et soutient les démarches initiées par la profession pour promouvoir le développement durable. A ce titre, elle a signé en 2008 la Charte de l'AFIC³.

¹ Charte CDC disponible sur le site : www.caissedesdepots.fr/developpement-durable/investir-responsable

² PRI : Principles for Responsible Investissement. Plus d'information sur le site : www.unpri.org et sur le site Internet de Qualium Investissement

³ Charte AFIC disponible sur le site : www.afic.asso.fr/fr/investissement-responsable/deontologie



La Charte d'Investisseur Responsable de Qualium Investissement, à laquelle adhèrent tous les collaborateurs, présente le cadre général de sa démarche à l'attention de l'ensemble de ses parties prenantes (souscripteurs des fonds, participations, collaborateurs des sociétés en portefeuille, pouvoirs publics). Elle est sous la responsabilité de la Direction Générale de Qualium Investissement qui a désigné un de ses membres comme référent sur les aspects ESG.

ENGAGEMENTS DE QUALIUM INVESTISSEMENT

Qualium Investissement gère les capitaux confiés par ses clients, les souscripteurs, en investissant principalement au capital de sociétés non cotées françaises pour financer leur développement et leur transmission. Elle gère ces capitaux dans l'intérêt des souscripteurs, avec un objectif de rentabilité, mais également en tenant compte de l'intérêt des entreprises dont elle est actionnaire.

En tant qu'investisseur de moyen / long terme (4 à 7 ans en général), Qualium Investissement a la capacité de promouvoir la mise en place de pratiques durables dans les sociétés en portefeuille. A ce titre, Qualium Investissement prend les engagements suivants :

Environnement

Qualium Investissement encourage ses participations à identifier et limiter leurs impacts sur l'environnement, notamment au travers d'une meilleure utilisation des ressources naturelles et énergétiques et d'une meilleure gestion des déchets. En fonction de leur activité, les sociétés en portefeuille peuvent, par exemple, réaliser un bilan des émissions de gaz à effet de serre, investir dans des outils à meilleure performance énergétique ou développer des produits ou services ayant une plus grande durabilité et/ou un moindre impact sur l'environnement.

Social

Qualium Investissement est convaincue que la gestion responsable des ressources humaines est un facteur clé du succès des entreprises. Elle accorde une attention particulière aux conditions de travail des salariés, notamment en matière d'hygiène et de sécurité. Qualium Investissement encourage l'instauration d'un dialogue social constructif et la promotion de bonne pratique en matière de développement des compétences des salariés, de respect de l'égalité des chances et de la diversité au sein des entreprises en portefeuille.

Gouvernance

Qualium Investissement est convaincue qu'une structure de gouvernance adaptée est essentielle au développement des entreprises. Lors de son entrée au capital, elle met en place pour accompagner le management des sociétés en portefeuille, un conseil de surveillance (ou équivalent) dont sont systématiquement membres des représentants de Qualium Investissement. En outre, elle favorise la nomination de membres indépendants dans les organes de gouvernance et encourage la mixité notamment au sein des directoires des sociétés en portefeuille.



La bonne gouvernance d'une entreprise passe également par la mise en œuvre de bonnes pratiques déontologiques et éthiques, ainsi que l'attention portée aux relations avec les différentes parties prenantes d'une entreprise.

APPROCHE D'INVESTISSEUR RESPONSABLE DE QUALIUM INVESTISSEMENT

Les engagements de Qualium investissement s'appliquent tout au long du cycle d'investissement et d'accompagnement des entreprises en portefeuille.

Investissement

Qualium Investissement intègre dès l'étude du dossier, et préalablement à toute décision d'investissement, l'analyse des enjeux ESG pertinents et spécifiques à chaque entreprise. En complément des audits « classiques » pré-acquisition, une diligence extra-financière est systématiquement réalisée, avec l'appui d'un conseil externe spécialisé si nécessaire. Les conclusions sont intégrées dans les mémorandums d'investissement et sont prises en compte par le comité décidant l'investissement. Dans les cas où un risque « ESG » significatif est identifié (pollution, chaînes d'approvisionnement, réputation, risque social...), l'étude du dossier n'est pas poursuivie, sauf à ce qu'une solution puisse être identifiée pour résoudre et / ou améliorer la situation pendant la durée de détention.

Qualium Investissement s'interdit d'investir dans certains secteurs d'activité, tels que la production d'armes à feu et les jeux de hasard (casino, jeux en ligne,...). Plus spécifiquement et en conformité avec les conventions d'Ottawa et d'Oslo signées par la France, Qualium Investissement s'assure, en préalable à tout investissement, que la société ne produit ou ne commercialise pas de mines antipersonnel, de bombes à sous-munitions ou de composants et équipements associés.

Afin de prévenir les risques financiers, juridiques et de réputation liés aux investissements au sein de juridictions reconnues comme faiblement réglementées, non transparentes ou non coopératives en matière de fraude fiscale, blanchiment de capitaux et financement du terrorisme, Qualium Investissement ne réalisera pas d'opérations d'investissement dans les pays et territoires de la liste des « États et territoires non-coopératifs » (ETNC) ainsi que dans les juridictions à haut risque et non coopératives identifiées par le GAFI.

Accompagnement

En tant qu'investisseur actif, Qualium Investissement s'engage à prendre en compte les enjeux ESG dans ses pratiques d'actionnaires en :

- intégrant dans le plan d'affaire (*Business Plan*) les risques ESG matériels identifiés lors des diligences pré-acquisition (ex : coût de dépollution, mise aux normes, formations,...)



- formalisant dans un plan établi post-closing, les axes de progrès identifiés en matière environnementale, sociale et/ou de gouvernance (5 à 10 thèmes à définir avec le management)
- s'assurant de la mise en œuvre d'une démarche durable active par un dialogue régulier avec le management, avec au moins une fois par an la présentation d'un point formel spécifique aux aspects ESG en Conseil de Surveillance
- mettant en place un reporting annuel extra-financier en complément des reportings financiers.

Cession

Les progrès significatifs réalisés par les sociétés en portefeuille sur les aspects ESG peuvent être valorisés dans le cadre du processus de sortie. Une attention particulière est portée à la qualité de l'acquéreur potentiel, à ses objectifs et aux moyens dont il dispose pour poursuivre le développement de l'entreprise.

L'ensemble des actions menées s'inscrit dans une démarche de progrès continu et se nourrit de l'expérience accumulée au fil du temps avec les différentes sociétés en portefeuille, permettant à Qualium Investissement de faire évoluer et d'améliorer ses pratiques en matière d'ESG.

Les résultats des actions menées sur les aspects ESG par les sociétés en portefeuille sont communiqués aux souscripteurs des fonds¹ de manière régulière au travers notamment des reportings annuels qui leur sont adressés.

En tant que signataire des PRI, Qualium Investissement rend compte individuellement de ses activités dans le cadre du reporting public des PRI et invite ses participations à publier les informations appropriées à leurs enjeux ESG. Il est cependant du ressort de chacune d'entre elles de définir sa propre politique de communication en matière de RSE (Responsabilité Sociale des Entreprises).

Qualium Investissement applique les principes de cette charte dans son organisation interne en veillant à la bonne gestion et cohésion de son équipe ainsi qu'en favorisant une consommation responsable. En matière d'application des principes de bonne gouvernance, un administrateur indépendant siège au conseil d'administration de la société. En outre, Qualium Investissement a mis en place des comités ad-hoc spécifiques² pour chacun de ses fonds d'investissement directs.

¹ Démarche appliquée pour les fonds créés depuis 2010.

² Chaque fonds dispose d'un Comité d'Investissement décisionnaire composé de membres de l'équipe, ainsi que d'un Comité consultatif composé généralement des représentants des principaux souscripteurs du fonds et dont le fonctionnement est défini dans le règlement de chaque fonds.